

# COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

.....

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 30 novembre 2022  
Date de l'affichage : 30 novembre 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 44 + 1 suppléé + 6 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 51

**OBJET : ADHESION GENERALE A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CDG 60**

Numéro de la Délibération : 071222-DC-132

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux-le-Hauberger, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Nathalie SABOT, Josiane VANDRIESSCHE, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

**Etaient absents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Isabelle VILAREM, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Thérèse-Marie DESCATOIRE (démissionnaire), Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Philippe BOURLETTE.

**Dont suppléés :**

- Mme Michèle BRICHEZ par Bernard HUGUET.

**Dont représentés :**

- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Véronique PAUL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller de la commune de ERCUIS.

**OBJET : ADHESION GENERALE A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CDG 60**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

***Vu :***

- Le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;
- Le code général de la fonction publique ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;
- La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
- Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
- L'avis favorable des représentants du Comité Technique en date du 16 novembre 2022 ;

***Considérant :***

- Que les Centres de gestion sont légitimes pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- L'obligation des Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE (AVEC UN VOTE CONTRE DE M. BIBERON  
ET UNE ABSTENTION DE M. CHABLE),**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 60 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que ses avenants, le cas échéant ;
- **PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde la liberté de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile ;

- **DECIDE** de rémunérer le Centre de gestion à chaque médiation engagée selon le tarif fixé par le CDG 60, comme suit :
  - Frais de traitement administratif du dossier 80€
  - Frais médiation : 400€ pour une médiation de 7h ; au-delà de 7h un supplément de 80€ par heure supplémentaire sera facturée.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;
- **DIT** que le personnel de la Communauté de communes Thelloise sera informé de l'existence du dispositif et de ses procédures et que le règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes Thelloise sera mis à jour en conséquence ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

***Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20221207-071222-DC-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

Affichage : 12/12/2022